

498826 56586 23 3 5 6536 56 6 545 58 357

## Chiffre du mois

**3621** établissements recevant du public déclarés accessibles aux personnes handicapées en Loir-et-Cher

Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements recevant du public (ERP) doivent être accessibles à tous les types de handicap : ils doivent permettre à tout le monde, sans distinction, de pouvoir y accéder, y circuler et recevoir les informations diffusées.

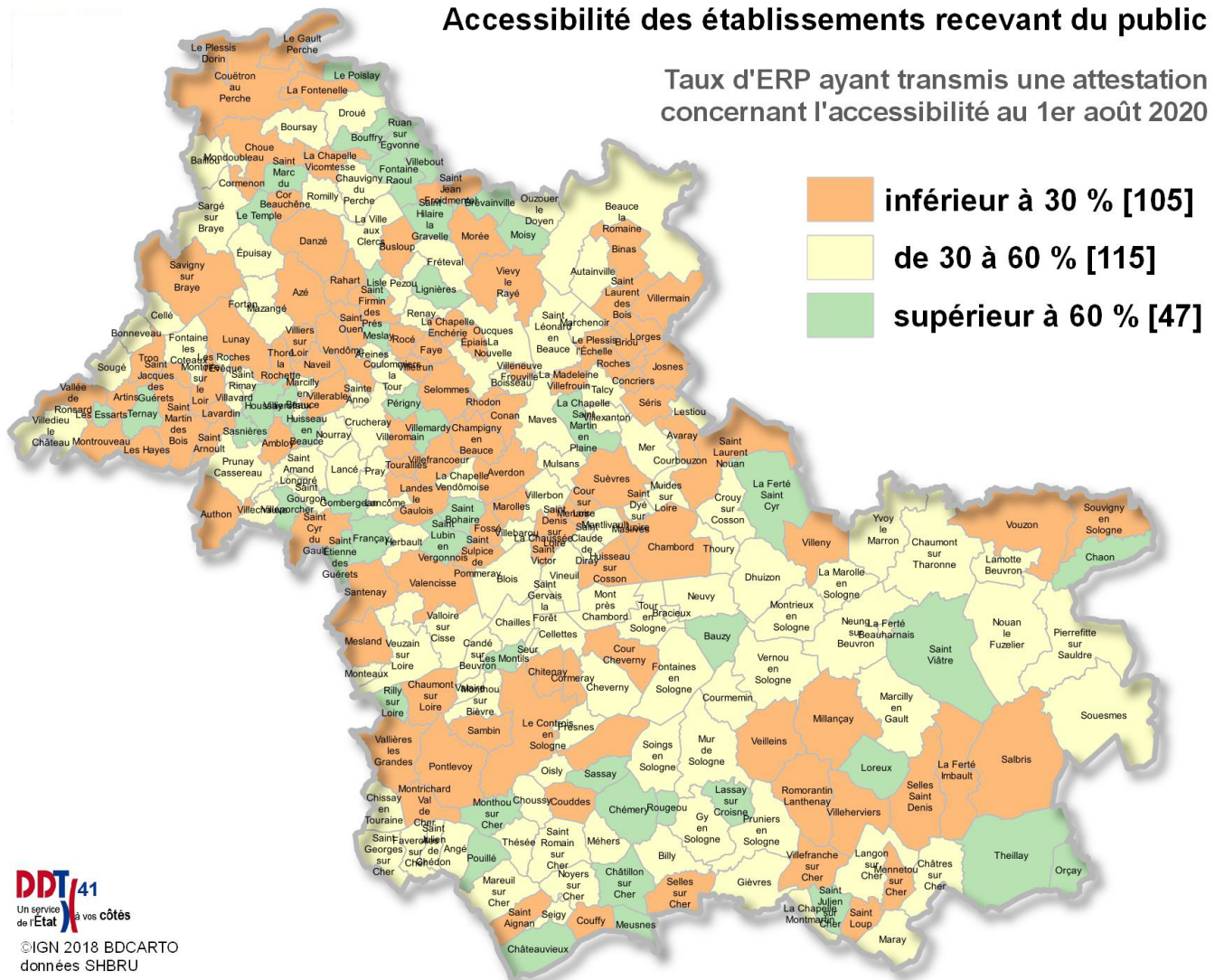
Depuis 2015, en Loir-et-Cher, plus de 6 000 ERP sont entrés dans la démarche accessibilité. Cela s'est traduit par le dépôt de :

- 3 621 attestations : tout ERP accessible, que ce soit après travaux ou non, doit envoyer une attestation d'accessibilité à la DDT.
- 236 agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) de patrimoine
- 2 349 dossiers d'autorisations de travaux instruits par la DDT.

Les aménagements peuvent concerner l'ensemble de la chaîne de déplacement dans l'établissement depuis le parking éventuel. Il s'agit par exemple de la création d'une rampe d'accès, de l'adaptation des largeurs de portes, du niveau d'éclairage, de la signalétique, de l'accueil, etc.

### Accessibilité des établissements recevant du public

Taux d'ERP ayant transmis une attestation concernant l'accessibilité au 1er août 2020



La DDT accompagne et conseille les architectes, maîtres d'ouvrages et gestionnaires pour l'aménagement des projets les plus complexes et répond également aux interrogations du grand public.

### Qu'est-ce qu'un ERP ?

Les établissements recevant du public (ERP) sont des bâtiments dans lesquels des personnes extérieures sont admises, que l'accès soit payant ou gratuit, libre, restreint ou sur invitation.

Sont des ERP tous les commerces (de proximité jusqu'aux centres commerciaux), les locaux des professions libérales (médecins, avocats, notaires, etc.), les bars, les hôtels, les restaurants, les agences de services telles que les banques, les agences immobilières, les services publics (mairies, préfectures, etc.), les établissements dédiés à l'enfance et à la scolarité, les établissements de soin, les lieux de culte ou encore les lieux culturels.

Les établissements recevant du public (ERP) sont classés suivant deux critères : le type, en fonction de l'activité ; la catégorie, en fonction de la capacité d'accueil du public (c'est-à-dire le nombre total de personnes présentes au même moment au sein de l'ERP). Par exemple, un centre commercial pouvant accueillir plus de 1500 personnes sera classé en catégorie 1 ; une boulangerie, en catégorie 5.

Dans le département, environ 10 800 ERP sont recensés (Source : SDIS-DDT). 85 % d'entre eux appartiennent à la catégorie 5.

### Pour en savoir plus :

- <https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Batiment-et-construction/Accessibilite-des-etablissements-recevant-du-public>
- <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politiques/accessibilite>

Directrice de la publication : Corinne Biver  
Rédacteur en chef : Joël Martine  
Coordination éditoriale : Cécile Dormoy  
Auteurs : Cécile Dormoy, Christophe Kieffer  
(service Habitat, Bâtiment, Rénovation urbaine)  
Conception : Odile Zulémie

Direction Départementale des Territoires  
Service Connaissance des Territoires et  
Prospective  
17 quai de l'abbé Grégoire - 41012 Blois Cedex  
<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Connaissance-des-Territoires>